

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET : Signature avec la Communauté d'Agglomération de Terre de Provence du protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville 2020-2022.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 du contrat de ville Terre de Provence Agglomération, présenté en annexe au rapport, au titre duquel le Département des Bouches-du-Rhône mobilisera ses compétences de droit commun en application des modalités qu'il a fixées pour son exercice ainsi que dans le cadre de son intervention facultative en faveur de la politique de la ville, et dans la limite des crédits inscrits à son budget,
- d'autoriser sa signature par la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant.

A l'unanimité

Mesdames CARREGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY,  
GENZANA et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**